

ASSURANCE INVALIDITÉ

**Vous travaillez d'arrache-pied;
pensez à protéger votre revenu.**



Vous avez passé des années à étudier tard le soir, dépensé des milliers de dollars en frais de scolarité et trouvé un emploi qui exige que vous soyez toujours à votre meilleur. Vous avez déjà tant investi dans votre carrière. Protégez votre revenu grâce à un régime d'assurance qui travaillera pour vous si vous êtes dans l'incapacité de le faire.

Qu'est-ce qu'une assurance invalidité ?

Une assurance invalidité vous assure un revenu mensuel régulier si vous êtes dans l'incapacité de travailler en raison d'une maladie ou d'un accident. Voyez-la comme une façon de protéger votre revenu pendant la durée de votre vie professionnelle. Votre régime d'assurance invalidité remplace une partie de votre chèque de paie et assure un revenu régulier en cas d'invalidité qui vous empêcherait de travailler.

Protégez jusqu'à 16 000 \$ de revenu par moi

Sous réserve d'une preuve de revenu, vous pourriez être admissible à des prestations de remplacement du revenu des montants suivants :

- 55 ans et moins : jusqu'à 16 000 \$ par mois
- 56 à 60 ans : jusqu'à 10 000 \$ par mois
- 61 à 64 ans : jusqu'à 8 000 \$ par mois

Les personnes qui gagnent un revenu élevé pourraient être admissibles à des prestations supplémentaires allant jusqu'à 4 000 \$ par mois pendant les trois premières années d'incapacité.

Offert exclusivement à la communauté juridique du Canada

Ce régime est offert aux avocates et avocats, aux juges et aux notaires du Québec. Vous devez être âgé de moins de 65 ans et résider au Canada lorsque vous faites une demande de couverture d'assurance. Les avocates et les avocats et les notaires québécois doivent être des membres en règle du barreau de la province ou de la Chambre des notaires du Québec. Les étudiantes et les étudiants et les stagiaires en droit pourraient également être admissibles.

Sans but lucratif signifie une valeur supérieure

L'assurance invalidité commanditée par la Financière des avocates et avocats est conçue pour offrir des prestations essentielles et une valeur supérieure. Le prix est l'un des facteurs contribuant à la valeur. Le fait d'être un organisme sans but lucratif nous permet d'offrir ce produit à un prix avantageux; il se retrouve ainsi parmi les cinq options les plus abordables sur le marché canadien dans presque toutes les catégories d'âge. Demandez à votre conseiller de la Financière des avocates et avocats une soumission pour comparer nos primes à celles de la concurrence.

Deux options de tarification

Nous proposons deux types de prime afin de répondre à vos besoins :

- Les **primes à tarif échelonné** sont des primes dont le montant augmente graduellement tous les cinq ans. Le coût initial est inférieur à celui des primes à tarif fixe, puis augmente avec le temps.
- Les **primes à tarif fixe** sont des primes fixes dont le montant n'augmente pas au fil du temps. Le coût initial est plus élevé que celui des primes à tarif échelonné, mais peut permettre de réaliser des économies importantes à long terme.

Déterminez à quel âge vous prendrez votre retraite

Le droit est bien plus qu'une profession : c'est une passion. Étant donné que de nombreux avocates et avocats choisissent de travailler passé l'âge traditionnel de la retraite, nous proposons des couvertures jusqu'à l'âge de 65 ans ou de 71 ans.

PRESTATIONS INTÉGRÉES

Prestations en cas d'invalidité totale

Ce régime vous permet de recevoir des prestations mensuelles en cas d'invalidité totale qui vous empêche de travailler.

Qu'entend-on par « invalidité totale » ? Comme pour tout pire scénario, les possibilités sont plus vastes que vous ne pourriez l'imaginer. Les troubles mentaux et les maladies chroniques, comme l'asthme, le diabète ou le cancer, font partie des causes les plus courantes entraînant des arrêts de travail au Canada.

Pour nos fins, le terme « invalidité totale » fait référence à toute incapacité qui vous empêcherait de vous acquitter des fonctions liées à votre profession habituelle (comme avocat plaidant, par exemple) et de trouver un emploi ailleurs (en tant que professeur d'université, par exemple). Cette définition peut être approfondie avec l'ajout d'un **avenant relatif à votre propre profession**, soit l'une des prestations facultatives mentionnées ci-dessous.

Prestations en cas d'invalidité partielle

Toutes les invalidités n'entraînent pas un arrêt de travail permanent. Si vous pouvez seulement travailler à temps partiel (ou travaillez à temps plein, mais que vous gagnez un revenu considérablement réduit) en raison d'une incapacité, vous pourriez tout de même être admissible à une partie ou à la totalité des prestations d'invalidité mensuelles.

Couverture garantie

L'AABC/Financière des avocates et avocats assure la communauté juridique du Canada depuis plus de 40 ans. Dans le cas peu probable où le contrat principal d'assurance de la Financière des avocates et avocats serait résilié, votre couverture serait garantie par Manuvie à des taux raisonnables, sans avoir à fournir de preuve de bonne santé. De plus, votre protection ne sera pas annulée si vous quittez la profession juridique.

PRESTATIONS FACULTATIVES

Un régime qui suit l'inflation

Imaginez travailler pendant les 20 prochaines années sans recevoir d'augmentations salariales reflétant la hausse du coût de la vie. Ce régime assure stabilité, et non précarité. Cela est possible grâce à l'ajout d'une **indexation au coût de la vie**, qui ajuste le montant de vos prestations de remplacement du revenu chaque année pour compenser l'inflation, et ce, aussi longtemps que vous recevrez des prestations d'invalidité.

Un régime qui suit votre carrière

En règle générale, les salaires augmentent proportionnellement à l'expérience. Si vous souscrivez une assurance invalidité aujourd'hui, alors que vous êtes associé, ce régime devra permettre de répondre à vos besoins le jour où vous serez partenaire. L'**option d'augmentation future** vous permet d'augmenter votre couverture une fois par année sans devoir prouver que vous êtes toujours suffisamment en bonne santé pour être assuré. Certaines limitations s'appliquent, et une preuve de revenu pourrait être requise.

Protégez votre capacité à gagner un revenu en tant qu'avocat

Certaines incapacités pourraient vous empêcher de pratiquer le droit sans toutefois nuire à votre capacité de faire un travail utile. L'**avenant de sa propre profession** élargit la définition d'une invalidité totale de sorte à vous permettre d'avoir un emploi dans un domaine différent tout en continuant à recevoir la totalité de vos prestations d'invalidité en raison de votre incapacité à travailler au sein de votre propre profession, c'est-à-dire dans le domaine du droit.

Des récompenses pour une bonne santé

Peut-être vous demandez-vous pourquoi vous auriez besoin de souscrire un tel régime si vous êtes en bonne santé. Nous avons la réponse à cette question. L'**avenant de remboursement de la prime** facultatif récompense votre bonne santé au moyen d'un paiement en espèces équivalant à 50 % des primes payées au terme de chaque tranche de dix années consécutives au cours desquelles vous n'avez effectué aucune réclamation.

Vous avez investi dans votre carrière. Protégez votre investissement grâce à l'assurance invalidité commanditée par la Financière des avocates et avocats

Discutez avec votre conseiller de la Financière des avocates et avocats du régime d'assurance qui vous convient.

financieredesavocats.ca/commencer

FINANCIÈRE
DES AVOCATES ET AVOCATS

Ce document a pour but de vous donner un aperçu du régime d'assurance invalidité de la Financière des avocates et avocats et ne doit pas être considéré comme faisant partie d'un contrat quelconque. Certaines prestations et conditions peuvent avoir changé depuis la production du présent document, et d'autres conditions peuvent s'appliquer. Le service des prestations pourra être soumis à la présentation de preuves de revenus et de bonne santé et à l'autorisation de notre assureur. Discutez avec votre conseiller de la Financière des avocates et avocats des modalités exactes de votre régime.

Les produits et régimes de la Financière des avocates et avocats sont commandités par l'Association d'assurances du Barreau canadien (AABC). La Financière des avocates et avocats est une marque de commerce de l'AABC.

L'assurance invalidité est souscrite par **La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Financière Manuvie)** C. P. 670, station Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

L'AABC/Financière des avocates et avocats est un organisme sans but lucratif qui recommande des assurances et des placements et offre une planification financière gratuite à tous les membres de la communauté juridique du Canada.